Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2019-521** **10/07/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/05/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : formation d'appui à la prise de fonction du personnel infirmier nouvellement nommé dans les établissements d'enseignement.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-commissariats à la République des COM EPLEFPA AgroSup Dijon

Résumé : note d'information sur la formation d'appui à la prise de fonction du personnel infirmier des EPLEFPA.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) développe une politique de formation d'appui à la prise de fonction pour l'ensemble du personnel infirmier affecté pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), en s'appuyant sur les compétences de l'infirmière coordonnatrice nationale et de la Direction de la formation professionnelle (DFPRO), [anciennement Direction de la Formation des Agents de l'Etat (DFAE)] au sein d'AgroSup Dijon.

La coordonnatrice nationale du personnel infirmier est affectée administrativement à AgroSup Dijon. Elle anime le réseau national des infirmiers coordinateurs régionaux créé à la suite de la réforme territoriale. Ce réseau est composé dans chaque région d'un infirmier coordinateur. Les infirmiers coordinateurs régionaux sont des personnes ressources.

La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être en faveur des élèves et des personnels. Le personnel infirmier joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de la politique éducative de santé, de santé publique et sociale définie au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Le personnel infirmier est le trait d'union entre le monde de la santé et de l'enseignement. Son exercice professionnel est régi par le décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Le personnel infirmier est membre de la communauté éducative. Il est le conseiller technique en santé du chef d'établissement qui est lui-même responsable de l'application de la politique de santé, d'hygiène et de sécurité.

Dans le cadre de cette formation initiale, il est indispensable d'aider le personnel infirmier à connaître le cadre déontologique et éthique, à comprendre le fonctionnement de l'institution, à se positionner dans une équipe éducative et à découvrir les missions qui lui sont confiées au sein d'un établissement d'enseignement :

- le suivi individualisé des apprenants en formation initiale
- le suivi des élèves présentant des problèmes de santé ou atteints de maladie chronique
- le suivi des élèves à besoins particuliers
- la protection de l'enfance
- la formation des personnels et l'encadrement des étudiants en soins infirmiers
- l'observation et la surveillance épidémiologique
- l'organisation des soins et des urgences
- la gestion des événements traumatiques
- la veille sanitaire : gestion des maladies transmissibles en collectivité
- l'éducation à la santé
- le développement du travail en partenariat avec les collectivités territoriales
- la participation à l'élaboration du projet d'établissement
- la participation à diverses instances dont la commission d'hygiène et de sécurité

1. Le public cible

Cette formation est destinée au personnel infirmier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation nouvellement nommé au sein des établissements d'enseignement agricoles publics.

La participation à cette formation initiale, confiée à la DFPRO est **obligatoire**. Les établissements mettront en œuvre les moyens permettant à toutes les personnes concernées de bénéficier de cette formation conçue spécialement pour elles, afin qu'elles puissent effectuer au mieux leur entrée dans leur nouveau métier.

La DFPRO doit être informée, sous couvert du supérieur hiérarchique (le directeur de l'EPLEFPA), en cas d'absence pour motif exceptionnel.

2. Le programme de formation

La formation est organisée en deux modules :

Périodes de formation	Thématiques et intitulés
Développement des compétences du métier du personnel infirmier au MAA DIJON - Semaine 45 **du 04 au 08 novembre 2019**	- Présentation du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et de ses différents acteurs - Présentation des missions du personnel infirmier - Secret professionnel – Secret partagé - Développement de l'adolescent - Rôle du personnel infirmier dans la protection de l'enfance - Présentation et prise en main du logiciel «WinSoin»
Retour et Partage d'expériences DIJON – Semaine 22 **du 25 au 29 mai 2020**	- Sensibilisation à la Santé et sécurité au travail - Rôle de l'infirmier dans la promotion d'éducation à la santé - Rôle et missions du service social au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

3. Modalités complémentaires de formation :

En complément de ce module de prise de fonction, les personnels infirmiers bénéficieront :

- d'un référent, l'infirmier coordinateur régional ;
- de la possibilité de suivre pendant l'année de prise de fonction des modules de professionnalisation, dans le cadre du programme national de formation (PNF) et des programmes régionaux de formation (PRF) ;
- de la possibilité de suivre les actions de formation proposées dans le cadre des PRF et du PNF sur les thématiques de la promotion à l'éducation à la santé qui répondent aux besoins de formation en lien avec les missions du personnel infirmier.

4. Les modalités pratiques de participation

Les noms, prénoms et coordonnées des personnes affectées pour la première fois sur les fonctions ouvrant droit à participation à ces formations sont transmises à la DFPRO par le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) de la Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) à la DGER.

Dans le cas où des mouvements auraient lieu au cours de l'année scolaire, il appartiendra également au Service régional de la formation et du développement (SRFD) de transmettre les noms, coordonnées et dates de prise de

fonction des nouveaux infirmiers au sein de chaque région, par courriel à la DFPRO à franck.constantin@agrosupdijon.fr.

La DFPRO convoquera les agents et assurera la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants aux conditions et tarifs en vigueur.

5. L'inscription dans la base de données SAFO

Pour la gestion de ses formations tant en appui à la prise de fonction qu'en formation continue, la DFPRO utilise l'outil de gestion des formations mis en œuvre pour l'enseignement agricole à la demande de la DGER : SAFO.

Cet outil permet la gestion des convocations, l'enregistrement et le suivi d'informations permettant l'élaboration des statistiques nationales, régionales et locales de formation continue au niveau des personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole.

En conséquence, le dossier de chaque agent sera abondé dans SAFO avec l'ensemble des informations relatives aux formations suivies au cours de la carrière, indications pouvant concourir le cas échéant, à une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON